



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 9 décembre 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Attribution de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des services de transport publics de personnes de la CAB « ViaBastia » et prestations de mobilités durables associées

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 9 décembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 29 octobre 2024.

PRÉSENTS : Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Jeanne CALLIER, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Matteo LACAVE, Carulina COLOMBANI, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Christine MALAFRONTÉ, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Philippe PERETTI, Bruno POLIFRONI, Ivana POLISINI, Martine PERFETTINI, Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Hélène SALGE, Jean-Michel SAVELLI, Pierre SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI, Jean ZUCCARELLI

ONT DONNE POUVOIR :

Didier GRASSI à Matteo LACAVE
Gilles BATESTI à Jean-Jacques BIAGGINI
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI
Pierre-Michel SIMONPIETRI à Louis POZZO DI BORGO
Christelle TIMSIT à Carulina COLOMBANI
Julien MORGANTI à Jacques BIAGGINI

ABSENTS :

Jean-Martin MONDOLONI, Linda PIPERI, Leslie PELLEGRINI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI,

QUORUM : 21

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Attribution de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des services de transport publics de personnes de la CAB « ViaBastia » et prestations de mobilités durables associées

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1410-1 et suivant et L 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le contrat de délégation de service public des transports en cours expirera le 31 décembre 2024, et qu'il est nécessaire de le renouveler ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie en date du 6 décembre 2023, en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2023 du Conseil de Communauté de la CAB portant approbation du principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des services de transports et de mobilité communautaires ;

Considérant que par des avis d'appel public à la concurrence publiés les 25 avril 2024 au BOAMP et au JOUE, sur Le Moniteur le 18 mai 2024 et sur le site internet de la CAB le 23 avril 2024, la CAB a engagé la procédure de passation du contrat de délégation de service public des services de transports et de mobilité ;

Vu les décisions la décision de la Commission de Délégation de Service Public en date du 5 juillet 2024 approuvant la liste des candidats admis à remettre une offre ;

Vu l'avis rendu par la Commission de Délégation de Service Public en date 24 juillet 2024 sur l'offre remise par le candidat ;

Vu le rapport de choix de Monsieur le Président et ses annexes transmis, dans les délais impartis, à l'ensemble des Conseillers Communautaires ;

Vu le contrat de délégation de service public et ses annexes transmis à l'ensemble des conseillers communautaires ;

Considérant que le contrat a pour objet la gestion et l'exploitation des services publics de transports et qu'il présente les principales caractéristiques suivantes :

- Délégation de service public
- Durée : 7 ans
- Début de l'exécution du contrat : 1^{er} janvier 2025
- Fin du contrat : 31 décembre 2031

Considérant qu'une seule société s'est portée candidate à l'attribution du contrat et qu'elle a présenté une ultime meilleure offre à l'issue de la phase de négociation ;

Considérant qu'aux termes des négociations et après analyse de l'offre finale, M. le Président a décidé de choisir, par application des critères de choix énoncés dans le règlement de la consultation, l'offre de base présentées par la Société des Autobus Bastiais ;

OBJET : Attribution de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des services de transport publics de personnes de la CAB « ViaBastia » et prestations de mobilités durables associées

Considérant que conformément au CGCT, au terme de la procédure de renouvellement de la délégation de service public, le Président saisit le Conseil de Communauté du choix du délégataire auquel il a procédé en exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat ;

Considérant que le rapport du Président présentant le choix du délégataire ainsi que l'ensemble des annexes figurent en pièces-jointes et que le contrat de délégation de service public visé par le candidat Société des Autobus Bastiais ainsi que ses annexes ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉSIGNE (À la majorité)
Contres : MM. Zuccarelli, Morganti. Mme Sagle
Non-participation : Mme Padovani

La Société des Autobus Bastiais comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du service de transports publics de personnes de la CAB (réseau VIA BASTIA), pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2031 ;

APPROUVE

Le projet de convention de délégation pour la gestion et l'exploitation du service de transports publics de personnes de la CAB (réseau VIABASTIA) ;

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer la présente convention ainsi que ses annexes et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO D'ORLANDO